

Date de convocation : 23 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Christophe Martins, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Brocéliande Communauté : Annick Aubin, Sophie Bléjean, Claire Desmars, Stéphanie Dumand, Roland Hercouët, Casimir Lechevalier, Éric Vallet,
Montfort Communauté : Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Renan Parthenay, Anne-Sophie Patru, Joseph Thébault,
CC Saint-Méen Montauban : Etienne Bonnin, Magali Gautier, Mickaël Le Bouquin, Christelle Nogues, Vincent Palaric, Sophie Rabory,

Étaient excusés :

Montfort Communauté : Fabrice Dalino,
CC Saint-Méen Montauban : Patrick Herviou,

Était absente :

CC Saint-Méen Montauban : Marie-Hélène Le Pape,

Étaient représentés :

Montfort Communauté : Fabrice Dalino par Chrystèle Bertrand,
CC Saint-Méen Montauban : Patrick Herviou par Magali Gautier,

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Excusés / Absente : 2 / 1

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Renan Parthenay

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil départemental : Jean-François Bohanne,
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Conseil de développement : Christèle Fournier,
Initiative Brocéliande : Philippe Loison,

Étaient excusées :

Conseil régional : Claudia Rouaux,
Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille,
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental : Charlotte Faillé,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Pierrick Vilboux,

Délibération n° 2026-34
FINANCES : BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 23 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026,

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au budget supplémentaire 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses DM 1	Total Dépenses BP + BS + DM	Recettes DM 1	Total Recettes BP + BS + DM
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur <i>Remboursement Région</i>	+21 000 €	21 000 €		
Budget voté en suréquilibre						
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			+21 000 €	1 256 662 €	0 €	1 564 585,52 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Reste à réaliser Montant reporté DM 1	Total Dépenses BP + BS + DM	Recettes DM 1	Total Recettes BP + BS + DM
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	-50 269,58		82 246 €		
20	202	Frais réalisation documents urbanisme		+ 50 269,58			
21	21828	Acquisition véhicule de service	+20 000,00€		31 000 €		
Budget voté en suréquilibre							
TOTAL DES RAR REPORTEES				+ 50 269,58			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			+ 20 000,00€		126 446 €	0 €	184 835,66 €

➡ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 ci-dessus.

À Montauban-de-Bretagne, le 29 septembre 2026
 Pour copie conforme;
 Le Président, Christophe Martins



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.